

Annexe 14 : priorités d'affectations et synthèse du barème indicatif

Rappel des éléments présentés dans les lignes directrices de gestion

I- Régime d'affectation et priorités selon le type de support

Nature de support	Titre	Ordre de priorité	Mode de nomination
Adjoint maternelle	non	barème	définitif
Adjoint élémentaire			
Décharge de direction (poste fractionné)			
Titulaire de secteur			
Titulaire remplaçant			
Directeur d'école moins de 12 classes	Faisant fonction + liste d'aptitude si demande dans 3 premiers vœux	1	définitif
	liste d'aptitude	2	
	sans titre	3	provisoire
Postes à exigences particulières (ex : professeur des écoles maître formateur)	Titre (ex : CAFIPEMF)+ barème	1	définitif
	Sans titre	2	provisoire, sans exercice des missions de formateur
Postes relevant de l'ASH	Titulaire du CAPPEI ou du CAPA-SH dans la spécialité du poste	1	définitif
	Titulaire du CAPPEI ou du CAPA-SH (autre spécialité)	2	définitif, formation de spécialisation complémentaire pouvant être imposée
	En cours de formation CAPPEI année N, pour le support de formation occupé en 2021-2022	3	provisoire, définitif si obtention du CAPPEI
	entrant en formation CAPPEI 2022-2023	4	provisoire
	candidat libre CAPPEI 2022-2023 dans la spécialité du poste	5	provisoire
	sans titre ni engagement au CAPPEI	6	provisoire

II- Synthèse du barème indicatif

Priorité légale ou assimilée	Élément de barème	valorisation
Handicap de l'agent. (procédure anticipée)	BOE avec avis favorable médecin	150 points
Mesure de carte scolaire	Agent titulaire d'un poste fermé,	20 points
Parcours et expérience professionnelle	Ancienneté de fonctions au 01/09 de l'année de référence	1 point par année
	Faisant fonction de directeur d'école (au moins 6 mois)	6 points
	faisant fonction sur poste ASH pendant au moins 6 mois (de 50% à 100%)	8 points
	Faisant fonction sur poste ASH pendant au moins 6 mois (25% ou 33% de service)	3 points
	Enseignant référent, à partir de la 5 ^e année d'exercice	6 points
Zones rencontrant des difficultés particulières de recrutement	Ancienneté REP+, à partir de 5 années d'exercice effectif et continué dans une école du réseau	6 points
	Ancienneté REP, à partir de 5 années d'exercice effectif et continué dans une école du réseau)	6 points
Rapprochement de conjoint (RC) ou du détenteur de l'autorité parentale conjointe (APC)	Rapprochement APC, à partir de 40 km, valable sur les 3 premiers vœux	5 points
	RC, à partir de 80 km de la résidence professionnelle du conjoint, valable sur les 3 premiers vœux	3 points
Caractère répété de la demande	Réemploi du même premier vœu précis sur une école ou établissement	½ point, cumulable jusqu'à 4 points